CANNACTIVA · FICHE TECHNIQUE

VELVET – OG Skunk

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produit	**Chanvre industriel de variété certifiée UE (Cannabis sativa L.)** Produit agricole. Ce n'est ni un stupéfiant ni un médicament.
Description	Biomasse de chanvre industriel : parties séchées de la plante, issues d'une culture agricole à partir de semences certifiées d'une variété inscrite au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l'Union européenne.
Culture	Culture agricole de chanvre industriel dans un État membre de l'Union européenne, dans le cadre de sa législation sur le chanvre industriel.
Code douanier (NC)	**1211 90 86** NC 1211 : « plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés ». La proposition de la Commission européenne COM(2025) 553, modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013, inclut comme produits agricoles toutes les parties de la plante de chanvre relevant du code NC 1211 90 86 issues de variétés du catalogue commun dont la teneur en Δ9-THC ne dépasse pas 0,3 % et de semences certifiées.
Nom commercial	VELVET – OG Skunk

2 CONSERVATION

Dans son emballage fermé, dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière.

INFORMATIONS LÉGALES

Usage décoratif, de collection ou aromatique, floriculture et pépinière ou matière première de première transformation.

Non destiné à l'abus, à un usage stupéfiant ni à la toxicomanie. Ce n'est pas un médicament et il n'est pas destiné à diagnostiquer, traiter ou prévenir une maladie. Impropre à la consommation humaine.

Vente interdite aux mineurs de moins de 18 ans. Tenir hors de portée des enfants.

Cannactiva SL se tient à la disposition des autorités compétentes pour toute vérification.

Cannactiva SL · CIF B67233593 · Carrer de Calàbria 149, entl. 1, 08015 Barcelona (Espagne)
Émise le 4 novembre 2026 à partir des données publiées sur cannactiva.com